

## Mercredi 17 février 2016

Début de séance : 19h00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice:

35

Présents:

33

Représentés:

2

Absent:

0

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mercredi 17 février, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 11 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Marie BRETILLON.

Mme Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

GROUPE	CHARENTON DEMAIN
Etaient présents :	Etaient représentés :
M. Jean-Marie BRETILLON	M. Pascal TURANO
M. Hervé GICQUEL	M. Loïc RAMBAUD
Mme Marie-Hélène MAGNE	
M. Patrick SEGALAT	
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	
M. Benoît GAILHAC	
M. Jean-Pierre CRON	
Mme Caroline CAMPOS-BRETILLON	
Mme Delphine HERBERT	GROUPE CHARENTON AVANT TOUT
M. Pierre MIROUDOT	
M. Michel VAN DEN AKKER	M. Gilles-Maurice BELLAÏCHE
M. Jean-Marc BOCCARA	Mme Alison UDDIN
M. Sylvain DROUVILLE	111
Mme Clotilde CERTIN	
Mme Valérie LYET	
M. André ROURE	
Mme Nicole MENOU	
Mme Isabelle OBENANS	
M. Jean-Manuel FAINTUCH	
Mme Véronique GONNET	GROUPE POUR CHARENTON, L'HUMAIN ET
Mme Adra EL HARTI	
Mme Florence MEUNIER	L'ECOLOGIE
M. Joël MAZURE	Mme Emilie BERTRAND
Mme Rachel GRUBER	
M. Stéphane CARREL	
Mme Gabriela KADOUCH	GROUPE CHARENTON AMBITION
M. Fabien BENOIT	Mme Chantal GRATIET
Mme Samira MOLINA	
M. Raphaël GABISON	

M. TURANO, Maire adjoint, a donné pouvoir à M. DROUVILLE, Conseiller municipal

M. RAMBAUD, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BELLAÏCHE, Conseiller municipal.

**Mme MAGNE**, Maire Adjoint, est arrivée à 20h30 pendant l'étude du point 15 et a donné pouvoir à M. GICQUEL, Maire adjoint, jusqu'à son arrivée.

**M. CARREL**, Conseiller municipal, est arrivé à 20h30 pendant l'étude du point 15 et a Conseiller municipal, jusqu'à son arrivée.

Le groupe Charenton Avant Tout est parti à 21h05 pendant l'étude du point 15.

Fin de séance : 22h15

deuls and Yeleghildher profecture 094-249400078-20160329-16-45a-AU Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016 OBJET: Poursuite de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont par l'Etablissement Public Territorial #ParisEstMarne&Bois constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme ainsi modifié et notamment l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013,

VU le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France approuvé le 23 novembre 2012 et arrêté le 14 décembre 2012,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé en juin 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006 et modifié les 15 février 2008, 30 juin 2010 et 11 juillet 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, 25 juin 2015 complété d'une modification simplifiée approuvée le 16 décembre 2015,

VU le Programme Local de l'Habitat intercommunal Charenton-Saint Maurice, arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 9 février 2015 et approuvé par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2015,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Public Territorial #ParisEstMarne&Bois au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDERANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16-45a-AU Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016 CONSIDERANT que l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relatif à la mise en révision du PLU et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de Charenton-le-Pont afin d'intégrer les dernières évolutions législatives intervenues en matière d'urbanisme et d'organisation territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de confier la poursuite et l'achèvement de la mise en révision du PLU de la Ville de Charenton-le-Pont par l'Etablissement Public Territorial #ParisEstMarne&Bois,

VU l'avis des membres de la Commission Patrimoine et Aménagement Durable du Territoire réunis le 10 février 2016,

## APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES,

ARTICLE 1: Confie à l'Etablissement Public Territorial désormais constitué la procédure de mise en révision engagée par la ville de Charenton-le-Pont pour qu'elle soit menée à son terme.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne et notifiée à l'Etablissement Public Territorial #ParisEstMarne&Bois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Dépôt en Préfecture

2 2 FEV. 2016

Public 24 Rothio 2 FEV. 2016

LERIAME

Pour extrait conforme,

Jean-Marie BRETILLON

Thierry Marquetty

Directeur Adjoint des Services

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16-45a-AU Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016